

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/008011**  
n°de gestion : **1999B02854**  
n°SIREN : **420 469 454 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SAT IMMOBILIER** société à responsabilité limitée

12 quai du Commerce le Thelemos 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification de la forme juridique ou du statut particulier.**

**GREFFE**

**SAT IMMOBILIER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR  
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A  
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS  
SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2007)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA  
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE  
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2007)**

**A l'associé unique**  
**SAT IMMOBILIER**  
Le Thelemos  
12, Quai du Commerce  
69009 Lyon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'Associé unique en date du 15 mars 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au montant du capital social ainsi que sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, ainsi qu'à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

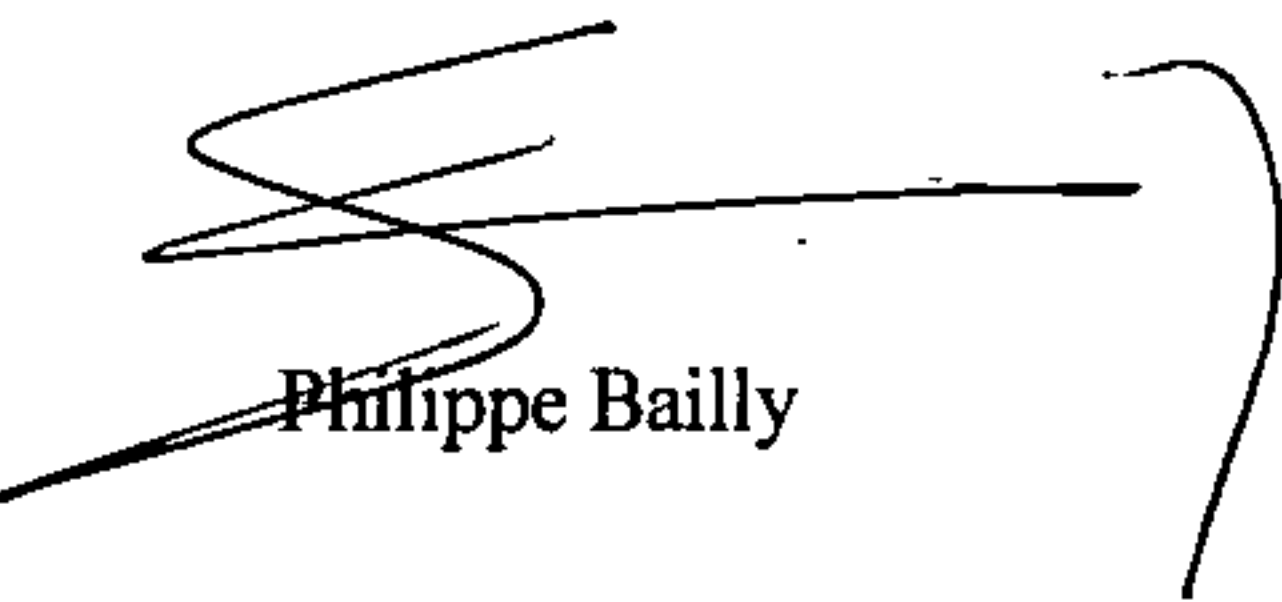
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Lyon, le 28 mars 2007

Le Commissaire aux comptes et à la transformation  
PricewaterhouseCoopers Entreprises



Philippe Bailly